

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019**

Date de la convocation : 24 octobre 2019

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14

Séance ordinaire du 30 octobre 2019

L'an deux mille dix- neuf le 30 octobre 2019 à 18 H 30 à la mairie de Cercles

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Cercles, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	A	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	A
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Madame ROUMAILLAC Martine été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Transport scolaire des enfants de Léguillac de Cercles
 - Règlement du service de l'assainissement collectif
 - Départ à la retraite de Jeannette
 - Plan ATD épicerie
 - Cérémonie du 11 novembre 2019
 - Participation citoyenne
 - Questions diverses
-

1) Transport scolaire des enfants de Léguillac-de-Cercles

Monsieur le Maire indique que plusieurs familles ont décidé de scolariser leurs enfants à l'école primaire de La Tour Blanche alors que leur école de référence se trouve à Mareuil.

Ces parents confrontés à des difficultés de locomotion nous demandent à ce qu'un transport scolaire soit organisé au départ du bourg de Léguillac-de-Cercles.

Considérant que la compétence transport scolaire est exercée par le SMS du Mareuillais, une entrevue a été organisée afin d'aborder la problématique.

Après renseignement, il semble que la Région Aquitaine ne soit pas favorable à cette disposition mais elle doit tout de même émettre un avis.

Si un accord est obtenu, l'impact

- sur le trajet sera un allongement de 3,600 km le matin et de 9,5 km le soir
- sur le plan financier, un coût par élève de 355 € (195 € Région/160 € SMS) devra être pris en charge par la commune duquel sera déduit la participation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation
- Accepte de régler la somme indiquée par élève dès l'accord obtenu de la Région Aquitaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

2) Règlement du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-7 et suivants, d2224-1 et suivants et R2224-6 suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L1331-1 et suivants, et R1337-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Le service public d'assainissement collectif de la commune de La Tour-Blanche-Cercles, dénommée la Régie d'Assainissement, est chargée du service public d'assainissement collectif.

La Régie d'assainissement a pour mission d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires sur son territoire, depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement à la station d'épuration.

Le règlement joint en annexe définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau public de collecte de la Régie d'assainissement, afin que soit assuré la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Il règle les relations entre les usagers (propriétaire et occupant) et la Régie d'assainissement dans le respect des dispositions législatives applicables.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif. Par « assainissement non-collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant sur la parcelle la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Les dispositions relatives aux installations d'assainissement non collectif sont décrites dans le règlement intercommunale d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de règlement du service public d'assainissement collectif de la commune de La Tour-Blanche-Cercles, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à son application.

3) Départ à la retraite de Jeannette/modification du poste de travail

Retraite Jeannette

Mme Dourdoigne prend sa retraite fin décembre 2019, pour la remercier il est envisagé d'organiser un pot de départ. La date pressentie est le 20 décembre.

Pour un cadeau, voir auprès de son mari.

Création d'un nouveau poste :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est justifiée pour assurer l'entretien de l'école et de la mairie, aider à la cantine, établir les menus et l'approvisionnement de la cantine. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22 heures annualisées.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de

- l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions suivantes :

- faire les courses pour la cantine
- Aider à la cantine au moment des repas
- Assurer le ménage de l'école primaire et de la mairie

Sera assurée par un adjoint technique de 2^{ème} classe, sous statut contractuel, dans la filière technique, de catégorie C.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 328.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de :**

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour occuper les missions suivantes :
 - faire les courses pour la cantine
 - Aider à la cantine au moment des repas
 - Assurer le ménage de l'école primaire et de la mairie

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 328, à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Les deux postes existants seront supprimés après avis du comité technique.

4) Plans ATD épicerie

Il a été présenté le plan de l'ATD et de Mr Bertaud du Chazaud

5) Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu aux deux monuments aux morts.

- A 10 H 30 à cercles
- A 12 H 00 à La Tour Blanche

S'en suivra un vin d'honneur dans les deux communes.

6) Participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le dispositif de participation citoyenne.

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire, et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et du maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif

La gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif lors d'une réunion publique. Des référents seront désignés.

Pour présenter le dispositif à la population, une réunion publique est prévue le 12 novembre 2019 à 19 H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

A l'issue, des référents devront être désignés soit de leurs initiatives soit à l'initiative du Maire.

7) Questions diverses

Madame Pautrot souhaite faire don de son indemnité d'adjointe pour le paiement d'une bille de peuplier.